

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
du 22 septembre 2014**

COMPTE RENDU

DATE DE CONVOCATION
15 septembre 2014

L'an deux mil quatorze,
le vingt deux septembre à vingt heures trente
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes
en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, MM. Daniel BARBER, Jean-Pierre LECOQ, Adjoints,
Mme Françoise DENIAU, Père Jean-Philippe DUVAL, M. Didier CHEVREUIL,
Mmes Brigitte BRUNEAU, Hélène CONGARD, Patricia LAVALLIERE, M. Frédéric TOP,
Mme Christelle PANIER, Conseillers municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 15
PRESENTS 12
VOTANTS 15

Absent excusé :

Mmes Pénélope FILLON, et Cécile DAILLIERES, M. Gérald GAUCLIN

Procuration :

Mme Pénélope FILLON donne procuration à M. Pascal LELIEVRE
Mme Cécile DAILLIERES donne procuration à Mme Myriam LAMBERT
M. Gérald GAUCLIN donne procuration à Mme Françoise DENIAU

Secrétaire de séance : Madame Christelle PANIER

ORDRE DU JOUR

- 1** - Contrat pour les illuminations du bourg pour les fêtes de fin d'année
- 2** - Mise en lumière de l'église
- 3** - Prolongation de la durée de vie du Syndicat Mixte de Restauration de la Région de Sablé

1 - CONTRAT POUR LES ILLUMINATIONS DU BOURG POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Myriam Lambert, adjointe, qui a suivi ce dossier. Elle expose que le contrat avec l'entreprise CITEOS pour les illuminations de fin d'année est arrivé à échéance et qu'il convient de faire le choix de l'entreprise qui sera chargée de la location, de la maintenance, du stockage et de la mise en place des illuminations de fin d'année, pour un contrat de 3 ans.

Elle ajoute que la consultation a été établie sur les bases suivantes :

Quantité	Désignation des motifs lumineux	Emplacement
4	« Flûte » Lg 4m x 0.80m + boule (rouge ou bleue)	Rue Marchande En traversée de rue entre façades
2	Guirlande Lg 24 ml basse tension sécurisée 31 volts Leds blanc chaud	Rue Marchande Dans 2 sapins posés par la collectivité au pied de la porte de l'abbaye
5	« Petite flûte » 1m x 1m (sur ferrure au-dessus mât)	Rue Angevine Sur 5 mâts fonte EP au-dessus du luminaire
6	Ensemble décor composé de : 4 « cheveux d'Ange » blanc pur 4 « cheveux d'ange » blanc chaud	Place de la mairie Dans 6 arbres (1 sur 2)
4	Par sapin : Guirlande LED 24 volts Log 40 ml (blanc chaud + alimentation)	Place Dom Guéranger Dans 4 sapins posés au sol par la collectivité face luminaires
1	Guirlande LED 220 volts Lg 80 ml (blanc chaud)	Rue Marchande CR Rue Angevine dans un magnolia Eglise
2	Guirlande LED 220 volts Lg 40 ml (blanc chaud)	Square Louis Leroy Dans 2 bouleux du parc avec alimentation depuis mât d'éclairage

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre mieux disante de l'entreprise CITEOS pour un montant HT de 8 180 €, soit 9 816 € TTC.

2 - MISE EN LUMIERE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Myriam Lambert, adjointe, qui a suivi ce dossier. Elle propose au Conseil de mettre en lumière l'église de Solesmes. Elle rappelle qu'à l'issue de la dernière réunion de conseil du 8 septembre 2014, les conseillers ont assisté à des essais de mise en lumière. Suite à ces essais, un projet a été retenu. Elle propose aujourd'hui de choisir l'entreprise qui sera chargée de la fourniture et mise en place de cette installation. Elle ajoute que la consultation a été établie sur les bases suivantes :

A) Porche d'entrée

- Confection passage de câble depuis les projecteurs encastrés entrée abbaye existant, comprenant : saignée dans joint maçonné jusqu'à l'axe de la porte d'entrée, pose de gaine et câble 3GO, 75 mm², confection boîte de dérivation sous projecteur existant, descellement pavés pour pose réglette d'illumination
- Fourniture et scellement d'une réglette encastrée au sol teraline 15 watts, dimension longueur 66 cm, couleur blanc froid, y compris encodage

B) Pignon église côté Place Dom-Guéranger

- Dépose projecteur existant
- Confection fouille pour recherche câble souterrain
- Fourniture et pose d'un regard 40x40 tampon fonte, et confection d'une boîte de dérivation
- Confection passage de câble depuis câble existant parterre d'arbre (Quantité : 3) comprenant : saignée dans joint maçonné jusqu'à l'axe de la porte d'entrée, pose de gaine et câble 3GO, 75 mm²
 - Confection chemin de câble sur mur, sous tube IRO, compris fixations et boîte de dérivation (Quantité : 20)
 - Fourniture et scellement d'une réglette teraline 15 watts, dimension longueur 66 cm, couleur blanc froid, y compris encodage, patère métallique pour déport du mur (Quantité : 3)

C) Porte latérale côté Place Dom-Guéranger

- Fourniture et scellement d'un projecteur encastré de sol rond 3 leds teinte froide, couleur blanc – boîte de jonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre mieux disante de l'entreprise CITEOS pour un montant HT de 8 471 €, soit 10 131.32 € TTC

**3 - PROLONGATION DE LA DUREE DE VIE DU SYNDICAT MIXTE DE RESTAURATION
DE LA REGION DE SABLE SUR SARTHE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Syndicat Mixte de Restauration de la Région de Sablé a été créé, à compter du 1^{er} janvier 2008, par arrêté inter préfectoral n° 07-6221 du 13 décembre 2007.

Après modification des statuts par arrêté inter préfectoral n° 10-5499 du 14 octobre 2010, il est indiqué au Titre 1 – article 4 : durée :

« Créé au 1^{er} janvier 2008 pour trois ans, la durée initiale du Syndicat est prorogée jusqu'au 31 décembre 2014. ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'article 4 des statuts pour prolonger la durée de vie du Syndicat Mixte de Restauration de la Région de Sablé comme suit :

Titre 1 – article 4 des statuts du Syndicat Mixte de Restauration de la Région de Sablé : Durée

« Créé au 1^{er} janvier 2008 pour trois ans, et prorogée de 4 ans en 2010, la durée du Syndicat est prorogée jusqu'au 31 décembre 2018. ».

Les autres dispositions des statuts sont sans changement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.